

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(6\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur Darras, 3 avril 1863](#)

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Darras, 3 avril 1863

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[3 avril 1863](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Darras](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

### Description

RésuméGodin fait observer à Darras que le compte qu'il a arrêté lors de sa venue à Guise n'est pas conforme à leur accord de mettre sa rémunération sur le même pied que celle des autres voyageurs, soit 3 % de commission sur les ventes de moins de 500 F et 1 % sur le surplus au-delà de cette somme, et 10 centimes par kilomètre sur les itinéraires fixés par lui. Il rectifie le compte de Darras qui s'élève à 3 380,90 F. Il lui fait des recommandations sur ses relations avec la clientèle.

### Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Emploi](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)

Collation2 p. (468r, 469v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

338

465

Guin le 3 avril 1863

Monsieur Darro

La demande que vous avez fait de l'indé-  
 de votre compte a donné de ma part lieu  
 a la remarque que l'arrêté qui en a été  
 fait lorsque vous étiez venu a Guin n'était  
 pas conforme aux conditions arrêtées entre nous  
 conditions qui étaient convenues de ramener  
 a elles de mes autres voyages comme  
 chiffre de remise est a dire 3% sur le chiffre  
 de 500 par chaque commission et 8%  
 sur le surplus quand cette somme est dépassée  
 a cette remise est ajoutée 10 centimes par  
 Philomates quand vous voyagez sur itinéraire  
 tracé par moi

Le compte devait donc s'établir ainsi qui ont

fr 232.626	montant des placements nés de 1862 dont	
44.503 <sup>fr</sup>	a 3% soit	2655.00
62.928	a 1%	629.20
2420	Philomates a 10%	242.00
58	timbres postaux	11.60
900	circulaires a 1/100	3.
		<u>3340.90</u>

cela produit avec le compte qui avait été fait  
 au départ de fr 32.10 dont vous étiez débiteur  
 on doit de porter a votre crédit fr 62.928 d'une part  
 et fr 3.50 de l'autre pour les différents que vous avez  
 réglés par mes autres mandats que vous

004  
plairez toujours les relations sur le terrain  
de la concubation tant que vous maintiendrez  
avec elle la dignité de ma maison. mais  
je crois utile dans votre intérêt propre comme  
dans le mien de vous tenir au courant  
pendant le regard des faits qui peuvent être  
en dehors de vous que l'on peut porter à votre  
connaissance et qui seraient changés de but  
ou tout le caractère d'une réclamation  
qu'il est aguer avec les parfaits civils

Goussier